

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 900

présenté par

M. Daniel Paul, M. Chassaigne, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 10

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« pourra à compter de 2011, après expérimentation, être »,

les mots :

« sera mise en place en 2011, après expérimentation, et »,

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'annonce de la mise en place de la taxe kilométrique sur les poids lourds conformément aux orientations européennes doit faire l'objet d'un engagement clair. L'échéance de mise en place du dispositif, initialement fixée à 2010 a déjà été reportée d'un an. Il convient de tenir les engagements de la France dans les délais impartis.